

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 247

présenté par  
Mme Karamanli, M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel,  
M. Mathus, M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 44, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État fixe le modèle de déclaration d'intérêts que chaque membre de la Haute Autorité doit déposer au moment de sa désignation. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif de cet amendement rend effectif la prévention des incompatibilités et les éventuels conflits d'intérêts prévus par les précédents alinéas du présent projet de loi.